



# NOTE DE GOUVERNANCE DU PAPI NESTE 2

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
CONCERTATION, LA REDACTION DU PAPI NESTE 2 ET LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

10 novembre 2023

## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Auteur(s)</b>	L. DHAUSSY
<b>Volume du document</b>	
<b>Version</b>	V5
<b>Référence</b>	MED0445
<b>Numéro CRM</b>	
<b>Chrono</b>	

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	09/08/23	L. DHAUSSY	F. FALCOU	
V2	05/09/23	L. DHAUSSY	F. FALCOU	Prise en compte des remarques du PETR du Pays des Nestes et émises lors du COTECH
V3	22/09/23	L. DHAUSSY	F. FALCOU	Prise en compte des remarques émises lors du COPIL
V4	13/10/23	F. FALCOU	F. FALCOU	Apports de COGITE
V5	10/11/23	F. FALCOU	F. FALCOU	Carte gouvernance

### DESTINATAIRES

Nom	Entité
Cécile NOYER	PETR du Pays des Nestes
Swann DARNAUDGUILHEM	PETR du Pays des Nestes

## SOMMAIRE

---

<b>1 - INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2 - ETAT D'AVANCEMENT DE LA GEMAPI.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 - Loi MAPTAM .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 - Loi NOTRe.....</b>	<b>7</b>
<b>2.3 - La compétence GEMAPI sur le territoire.....</b>	<b>8</b>
<b>2.3.1 - Présentation de la compétence GEMAPI .....</b>	<b>8</b>
<b>2.3.2 - Évolution de la gouvernance et structuration autour du PETR du Pays des Nestes .....</b>	<b>9</b>
<b>3 - PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET.....</b>	<b>15</b>
<b>3.1 - Les maîtres d'ouvrage .....</b>	<b>15</b>
<b>3.2 - Comité de pilotage .....</b>	<b>15</b>
<b>3.3 - Comité technique.....</b>	<b>16</b>
<b>3.4 - Les partenaires .....</b>	<b>16</b>
<b>4 - CONCERTATION .....</b>	<b>19</b>
<b>4.1 - Pour le PAPI Neste 1.....</b>	<b>19</b>
<b>4.1.1 - Durant son élaboration.....</b>	<b>19</b>
<b>4.1.2 - Durant sa mise en œuvre.....</b>	<b>19</b>
<b>4.2 - Pour le PAPI Neste 2.....</b>	<b>21</b>
<b>4.2.1 - Le lancement de l'élaboration du PAPI Neste 2 .....</b>	<b>21</b>
<b>4.2.2 - La mise en œuvre du PAPI Neste 2.....</b>	<b>23</b>
<b>4.3 - Participation des communes via l'envoi d'un questionnaire et la plateforme interactive.....</b>	<b>24</b>
<b>5 - ANNEXES.....</b>	<b>26</b>

## FIGURES

---

Figure 1 : Présentation du territoire institutionnel du PAPI Neste.....	6
Figure 2 : Evolution des EPCI à l'échelle du PETR du Pays des Nestes (source : PAPI Neste 1, 2017) .....	10
Figure 3 : Scénarios de gouvernance envisagés (source : PAPI NESTE 1, 2017) .....	12
Figure 4 : Processus de construction et de labellisation du PAPI Neste 1 (source : Observatoire de la Neste) .	19
Figure 5 : Photographie des ateliers stratégie PAPI du 22 juin 2023 à Arreau (source : Egis).....	23
Figure 6 : Plateforme webmapping des enjeux du bassin versant de la Neste .....	25

## TABLEAUX

---

Tableau 1 : Missions GEMAPI du PETR du Pays des Nestes .....	14
Tableau 2 : Présentation des réunions réalisées dans le cadre de la concertation du PAPI Neste 2 .....	22
Tableau 3 : Contenu des questionnaires PAPI Neste 2 .....	24

# 1 - INTRODUCTION

Cette pièce entre dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI complet Neste 2 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle du bassin versant de la Neste).

Il est rappelé que la démarche PAPI s'inscrit dans une stratégie globale de gestion et de prévention du risque inondation passant notamment par :

- La Directive Inondation (DI) à l'échelle européenne. Il s'agit de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations qui oriente la gestion de l'ensemble des types de risques d'inondation ;
- La SNGRI (Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation) à l'échelle nationale ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle du district hydrographique, dans notre cas le bassin **Adour-Garonne (PGRI 2022-2027)** approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022) ;
- L'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) à l'échelle du district hydrographique.

A noter qu'il n'existe ni TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) ni SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) sur le territoire du PAPI Neste.

Cette note vise à présenter la gouvernance du PAPI Neste 2 en matière de prévention des inondations et plus généralement, l'organisation de la compétence GEMAPI sur ce territoire. Elle expose également la constitution du comité de pilotage et du comité technique et les modalités d'association des différents maîtres d'ouvrage et partenaires.

Pour rappel, le PAPI Neste 2 est porté par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays des Nestes, et fait suite à un premier PAPI complet. Cette démarche d'élaboration du PAPI Neste 2 s'inscrit donc dans la continuité du PAPI 1. Elle émane de la volonté d'agir des élus du bassin versant, accompagnés par les services de l'État, suite aux crues de 2012 et 2013.

Pour mémoire, le PAPI 1 est labellisé pour une durée initiale de 2017 à 2019 (prolongée jusqu'au 31/12/2023 par avenant).

**FIGURE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE INSTITUTIONNEL DU PAPI NESTE**

Répartition des communes dans les EPCI  
(intercommunalités)

Légende :

▭ Périmètre du PAPI Neste

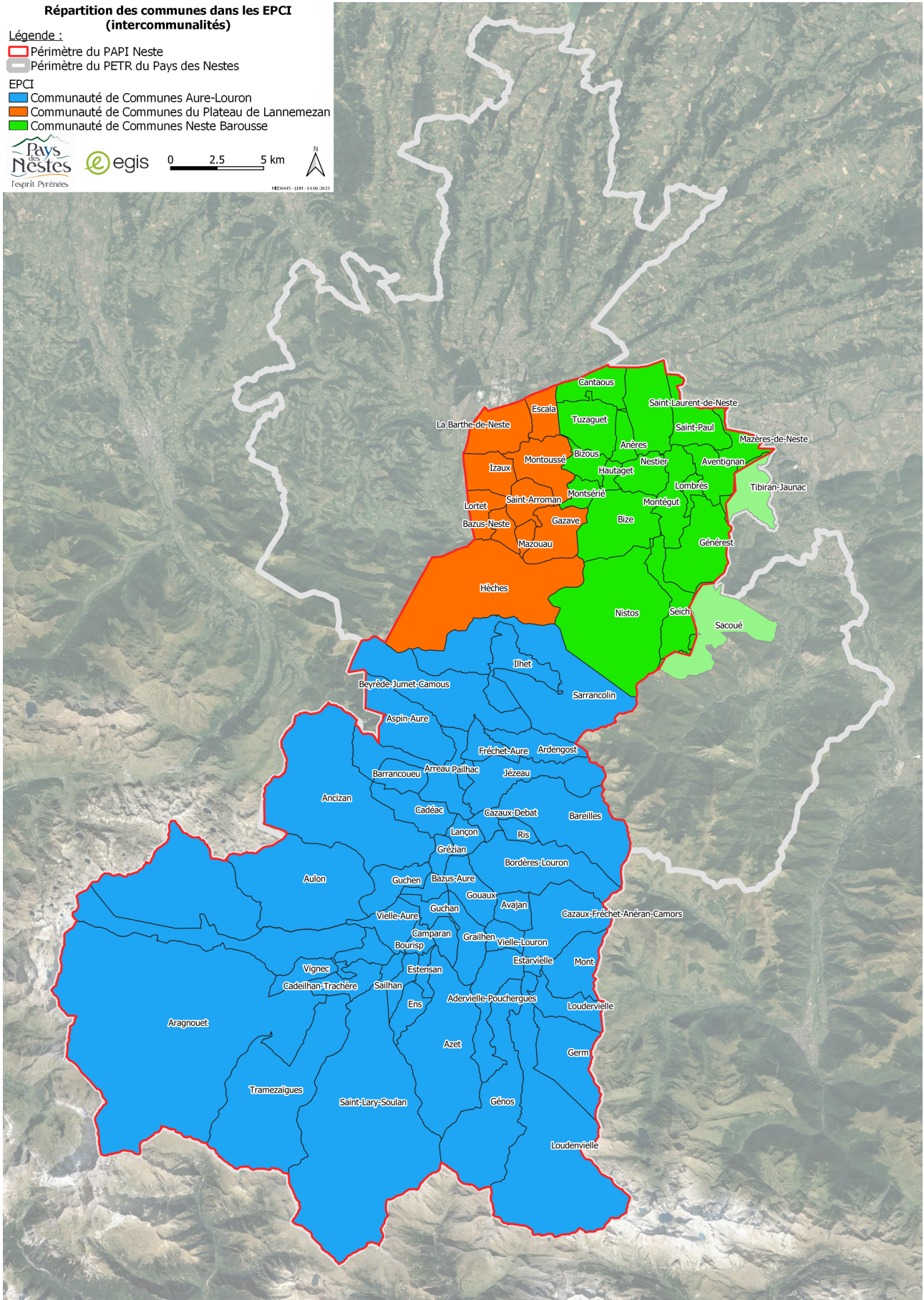
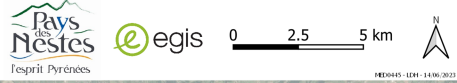
▭ Périmètre du PETR du Pays des Nestes

EPCI

▭ Communauté de Communes Aure-Louron

▭ Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

▭ Communauté de Communes Neste Barousse



## 2 - ETAT D'AVANCEMENT DE LA GEMAPI

(Sources : Loi MAPTAM du 27/01/2014, Loi NOTRe du 07/08/2015, Statuts du PETR du Pays des Nestes – AP 06/05/2019, Observatoire de la Neste : [observatoire-neste.fr](http://observatoire-neste.fr), PETR du Pays des Nestes : [paysdesnestes.fr](http://paysdesnestes.fr))

### 2.1 - Loi MAPTAM

Le 27 janvier 2014 est adoptée la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) qui vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités les plus intégrées, les métropoles.

- Le titre premier de la loi rétablit la « clause générale de compétence » qui habilite chaque collectivité territoriale à intervenir sur la totalité des sujets concernant son territoire, indépendamment des compétences explicites qui lui sont attribuées par les textes.
- Le deuxième titre confirme l'affirmation des métropoles. Dans le chapitre 5 de ce titre qui est : « Dispositions diverses relatives à l'intégration métropolitaine et urbaine » la gestion des milieux aquatiques est mentionnée. La loi réorganise la gestion des milieux aquatiques par les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, et les établissements publics territoriaux de bassin.
- Les troisième et quatrième titres de la loi sont relatifs aux modalités dans lesquelles sont transférés ou mis à disposition les personnels de l'État qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées aux collectivités territoriales ou à leurs groupements définis par la loi et définissent les règles de compensation des transferts de compétences opérés par la loi.

Ainsi, la loi MAPTAM désigne les EPCI à fiscalité propre pour porter la compétence GEMAPI. Les EPCI à fiscalité propre peuvent exercer cette compétence directement ou la confier à un syndicat. Sur le bassin versant de la Neste, c'est le PETR du Pays des Nestes (syndicat regroupant les 3 Communautés de Communes) qui exerce la compétence GEMAPI.

### 2.2 - Loi NOTRe

La **loi NOTRe**, loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est promulguée le 7 août 2015. C'est une loi française qui vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Les mesures phares sont les suivantes :

- Renforcer les responsabilités régionales : cette loi supprime la clause de compétence générale des départements et des régions établie par la loi MAPTAM ;
- Rationaliser l'organisation territoriale et le regroupement des collectivités ;
- Garantir la solidarité et l'égalité des territoires ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les articles 64 et 66 de cette loi n° 2015-991 attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « eau », elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette loi renforce et modifie les aspects déjà abordés par la loi MAPTAM en imposant notamment aux communautés territoriales de posséder les compétences en gestion des eaux potables et usées (volet collectif et non collectif). Compte-tenu de la diversité des modes de gestion actuels (syndicats, régies communales, régies intercommunales, etc.), la mise en conformité avec la loi implique un véritable transfert de compétences entre les différents acteurs territoriaux sur une échéance allant de janvier 2018 à janvier 2020.

## 2.3 - La compétence GEMAPI sur le territoire

### 2.3.1 - Présentation de la compétence GEMAPI

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences attribué, avec les lois de décentralisation (MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015), aux communes puis aux EPCI-FP (Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre). Ce transfert est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence permet de relier les 2 volets complémentaires de la gestion de l'eau, chacun issu d'une directive européenne (Directive Inondation et Directive Cadre sur l'Eau). Ces directives sont déclinées au niveau national puis, respectivement, sous forme de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Compte tenu du fait que ces compétences étaient jusqu'à lors couvertes pas façon hétérogène sur le territoire, (Départements, Syndicats de rivières aux compétences variables, échelon communal, Région voir État, syndicats d'aménagement, propriétaires privés et ASA, organismes étatiques, ...) la structuration de la compétence GEMAPI vise à définir un ordonnateur principal pour les deux thématiques suivantes :

- Prévention des inondations et gestion des ouvrages de protection ;
- Gestion et préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion de crue.

Ainsi, la compétence GEMAPI constitue une évolution majeure visant à clarifier les responsabilités et les compétences et à consolider les liens entre la gestion de l'eau et la prévention des inondations. Elle permet également de rapprocher ces politiques de celles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dont la compétence relève du « bloc communal ».

À noter que cette rationalisation de la responsabilité ce ces compétences autour de la GEMAPI ne s'accompagne pas nécessairement d'un transfert de propriété, ni même nécessairement d'un transfert de gestion. Sur le volet GEMA comme sur le volet GEPI, le gestionnaire « gemapien » a pour première obligation d'identifier les enjeux présents sur son territoire, et de s'assurer de la bonne gestion de ces derniers, si besoin au travers des gestionnaires et propriétaire historiques de ces ouvrages ou de ces milieux, sinon en se substituant à ses derniers (par transfert de propriété, conventionnement ou DIG).

La compétence GEMAPI repose sur 4 items définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, un article qui précède la définition de la GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° **La défense contre les inondations** et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Derrière ces 4 items, se dessinent de nombreuses missions. Il revient à la collectivité compétente de définir sa propre feuille de route et ses priorités d'action en matière de GEMAPI, selon les enjeux qu'elle abrite, ses choix politiques et ses moyens financiers.

*NB : seul les missions de classification éventuelle des ouvrages de protection (et de leur entretien en conséquence) s'imposent au gestionnaire GEMAPI.*

Il faut souligner que les EPCI peuvent adhérer à des groupements de collectivités (tels que des syndicats de rivière, des EPAGE, des EPTB) et ainsi leur déléguer ou transférer la compétence GEMAPI. Cela permet ainsi d'assurer les actions nécessaires à une échelle plus cohérente (bassin versant).



Sur le territoire du PAPI Neste, le PETR du Pays des Nestes détient la compétence GEMAPI créée avec la loi MAPTAM en 2014. En 2019, les EPCI présents sur le périmètre administratif du PETR ont transféré tout ou partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au PETR.

Ainsi, le territoire dispose depuis d'une même échelle de gestion pour la gestion de sa compétence GEMAPI sur le bassin de la Neste, et pour piloter son Plan d'action de Prévention des Inondations.

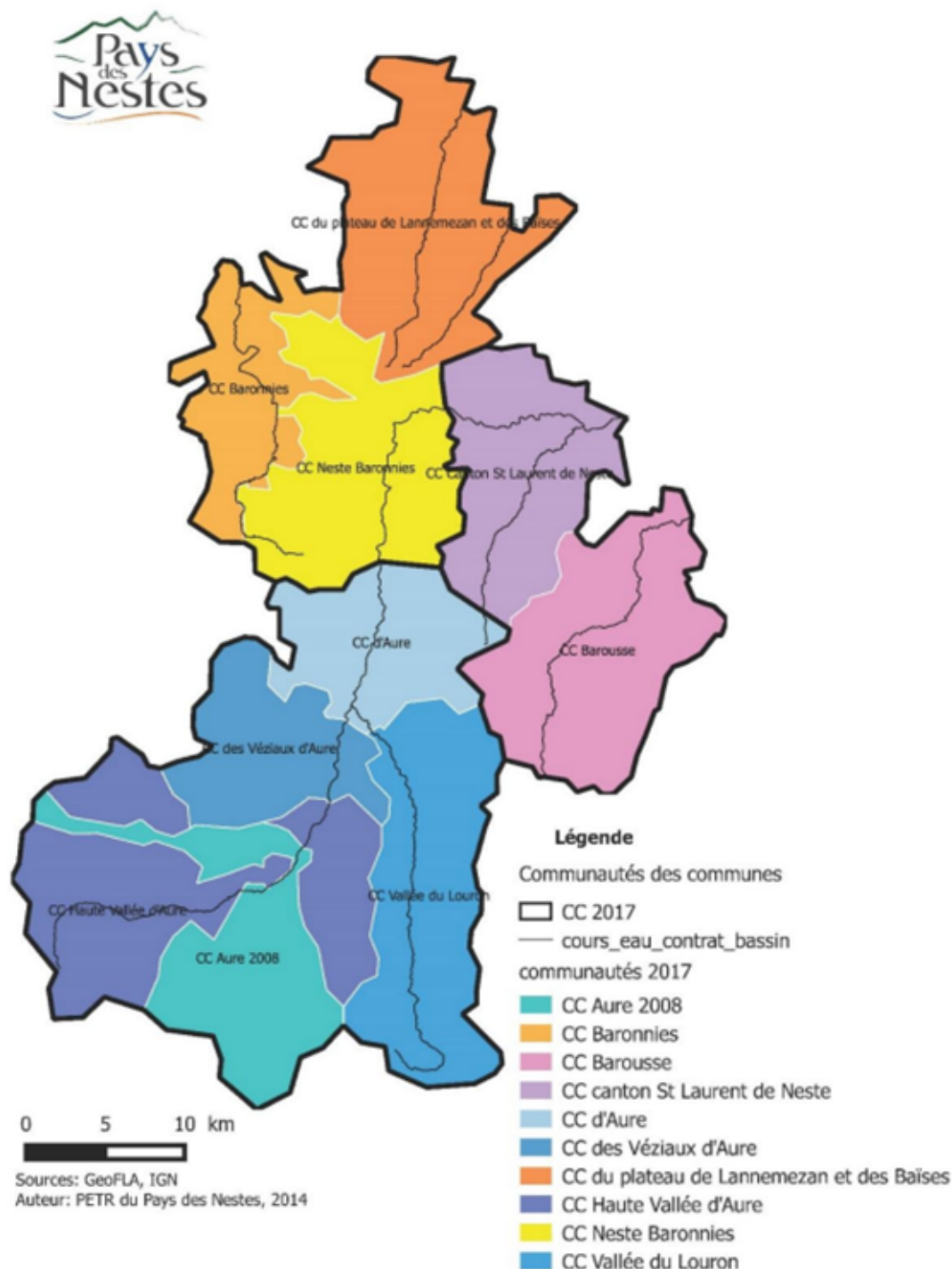
### **2.3.2 - Évolution de la gouvernance et structuration autour du PETR du Pays des Nestes**

En 2008, un POCTEFA (Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre) est développé entre le Pays des Nestes et ses partenaires espagnols. Ce programme européen comprend la réalisation d'un diagnostic dans le domaine de l'eau en zone frontalière. Il a permis la mise en place de plusieurs actions dont l'entretien de berges et l'animation de projets pédagogiques.

Afin de poursuivre cette stratégie de gestion concertée des rivières et des ressources en eau, le Pays des Nestes s'est engagé dans une démarche de Contrat Territorial de bassin dès 2012. Par ailleurs, en 2012 et 2013, de graves inondations mettent en évidence la vulnérabilité du territoire et sont à l'origine de la réflexion autour de la mise en œuvre d'un PAPI Neste piloté par le Pays des Nestes. Ce dernier devient un PETR en 2015, et porte le premier PAPI Neste dès 2017.

En outre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau découpage administratif est opéré : 10 EPCI était présents sur le territoire d'intervention du PETR du Pays des Nestes. Une refonte est réalisée, afin de parvenir à une structuration en 3 EPCI : Communauté de Communes Aure-Louron (CCAL), Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) et Communauté de Communes Neste-Barousse (CCNB). Actuellement, le périmètre d'intervention du PETR regroupe donc 146 communes, dont 75 sur le bassin versant de la Neste, réparties dans ces 3 intercommunalités.

FIGURE 2 : EVOLUTION DES EPCI À L'ÉCHELLE DU PETR DU PAYS DES NESTES (SOURCE : PAPI NESTE 1, 2017)



En 2017, le PETR accompagne les EPCI dans la mise en place de la compétence GEMAPI via une étude de la gouvernance. En effet, il a été démontré que la gouvernance en matière de gestion de l'eau sur le territoire était morcelée et nécessitait une refonte afin de tendre vers une harmonisation. Cette gouvernance était fragmentée entre les différentes intercommunalités présentes sur le bassin versant de la Neste. Il n'existait ainsi aucun syndicat de rivière ou structure de bassin permettant d'assurer une maîtrise d'ouvrage cohérente des choix d'aménagement. Les compétences de gestion sur le bassin de la Neste étaient divisées comme tel :

- PETR du Pays des Nestes : une seule compétence pour l'étude et l'animation du Contrat de bassin ;
- EPCI : compétences limitées, portant surtout sur l'entretien des berges et la gestion de la végétation ;
- Communes : compétence des travaux de protection (excepté pour la Communauté de Communes Neste-Barousse qui possède la compétence d'aménagement et de protection des berges de la Neste).

Ainsi, les compétences étaient morcelées, avec une gestion ponctuelle, au coup par coup, majoritairement après un épisode de crue, pour l'entretien des berges et la réalisation d'ouvrages de protection par les collectivités. La mise en place de la compétence GEMAPI a alors été l'occasion de réorganiser les compétences à l'échelle du territoire, en s'appuyant sur le PETR, pour une gestion cohérente et optimale des opérations sur le bassin versant de la Neste.

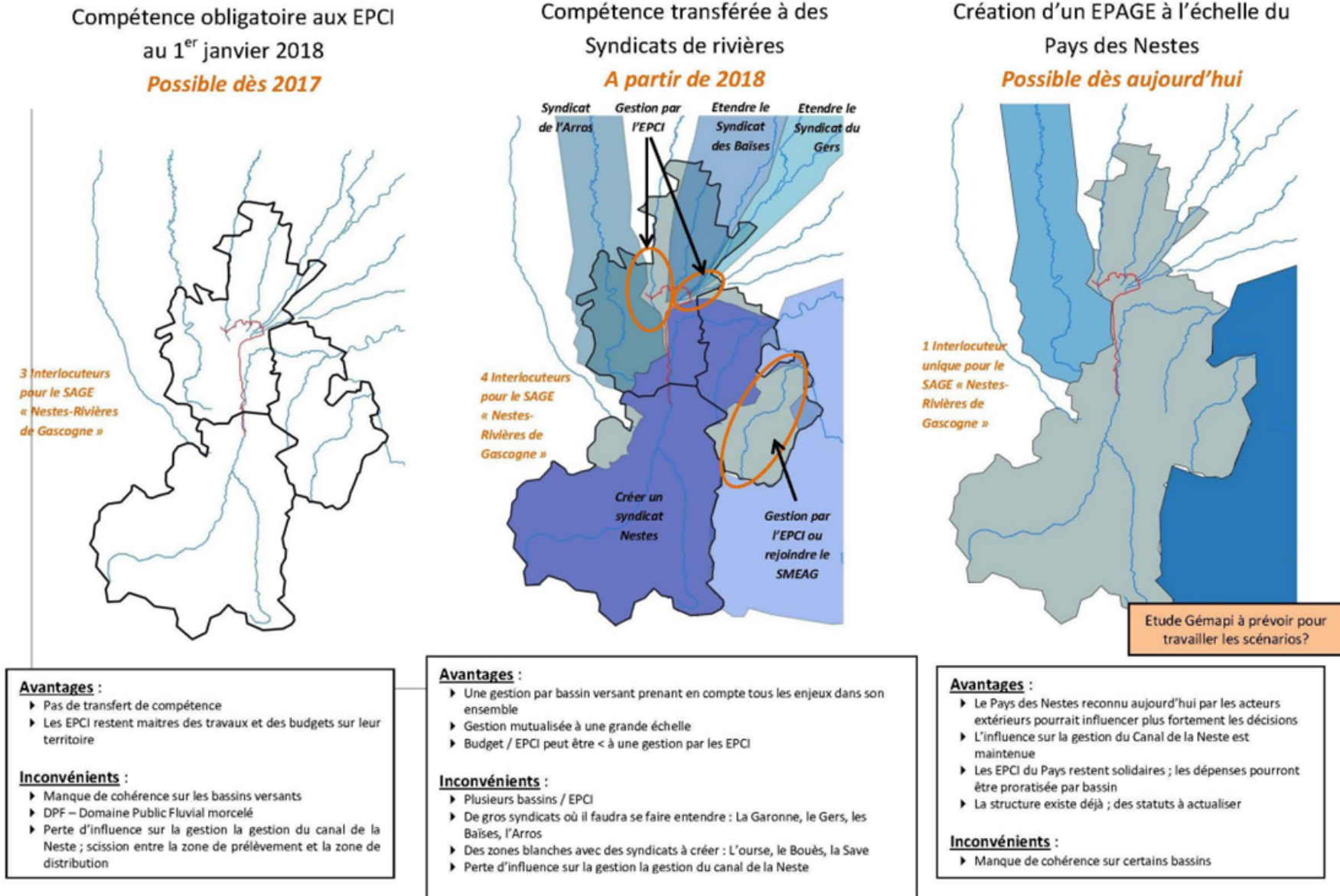
Dès février 2016, le Bureau du Pays des Nestes entame une réflexion autour de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la construction d'une gouvernance harmonisée. Différents scénarios de gouvernance ont été proposés et les membres du Bureau optent pour le principe de gouvernance unique permettant une gestion cohérente du bassin et une solidarité amont-aval renforcée. Cela s'accompagne d'un transfert de la compétence GEMAPI des EPCI vers le PETR.

Ce transfert est acté dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et devient effectif au 6 mai 2019. Il est opéré dans une logique de cohérence d'intervention et de solidarité amont-aval.

Cette solidarité amont-aval, c'est-à-dire la mutualisation des charges de fonctionnement et d'investissement s'applique particulièrement autour de 2 plans pluriannuels :

- Le PAPI Neste pour la composante GEPI
- Le Plan Pluriannuel de Gestion du cours d'eau Neste pour la composante GEMA

FIGURE 3 : SCÉNARIOS DE GOUVERNANCE ENVISAGÉS (SOURCE : PAPI NESTE 1, 2017)



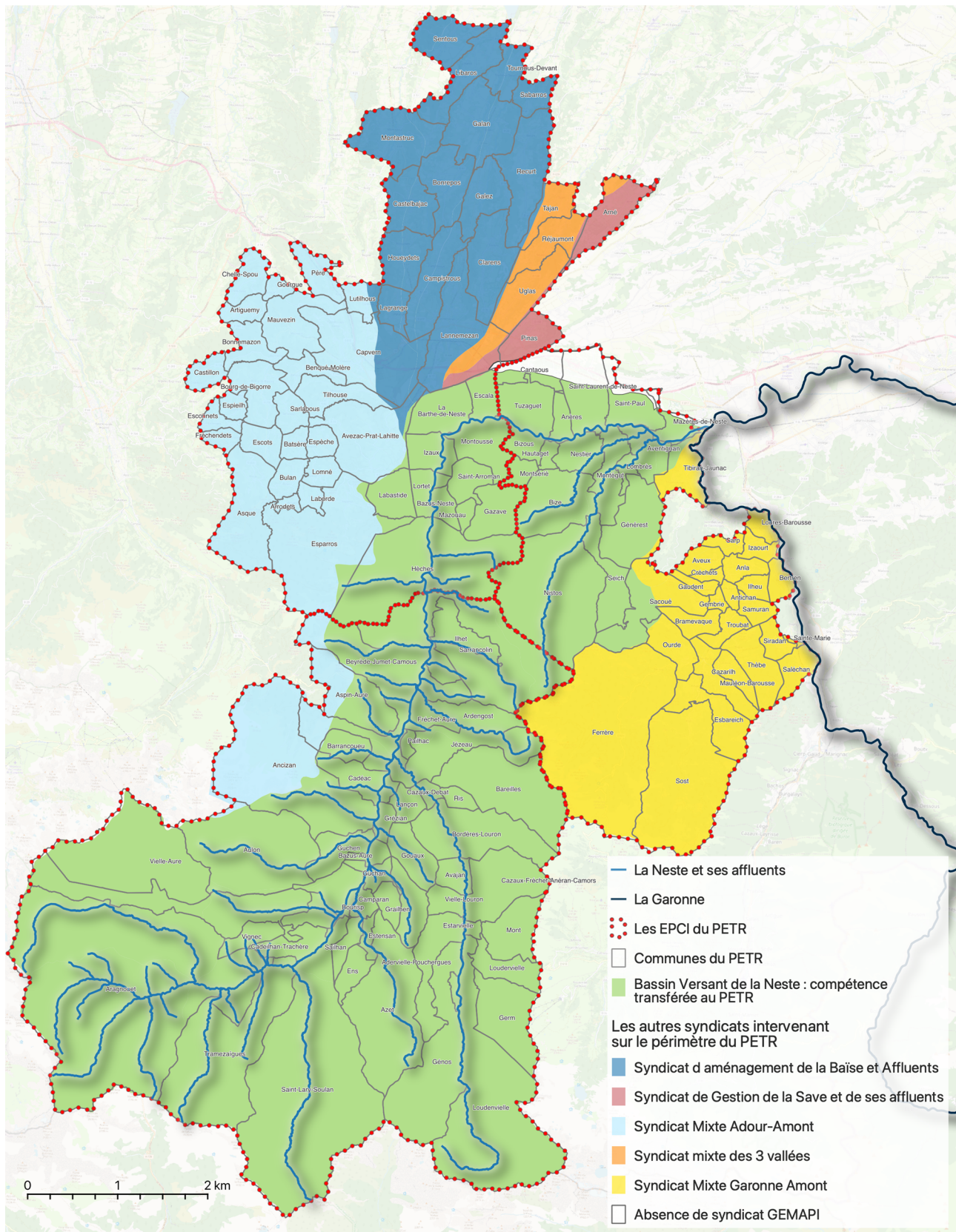
En rouge : scénario retenu

FIGURE 4 : GOUVERNANCE ACTUELLE (SOURCE : COGITE, 2023)

# PETR Pays des Nestes

## Exercice de la Compétence GEMAPI sur le territoire du PETR

Novembre 2023



En 2018, une Commission GEMAPI-Neste est créée au sein du PETR. La commission GEMAPI Neste dispose d'un règlement intérieur qui régit son fonctionnement. Selon ce règlement, la commission est composée de 5me

Elle est composée selon le règlement intérieur de 6 membres, soit 2 élus par EPCI, désigné par chaque conseil communautaire. Parmi ces membres, le Président du PETR du Pays des Nestes et 2 co-présidents représentant les deux autres EPCI.

: elle est constituée d'environ 50 élus du territoire et vise à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Neste. Les EPCI transfèrent cette compétence au PETR du Pays des Nestes pour le bassin versant de la Neste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans une logique de cohérence d'intervention et de solidarité amont-aval. Ce transfert est effectif le 6 mai 2019 (prise de la compétence GEMAPI-Neste par le PETR) ; il concerne l'ensemble des missions GEMAPI, excepté les zones humides pour la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan. La mise en œuvre de cette compétence est permise grâce au PAPI du bassin versant de la Neste et au PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) des cours d'eau.

Le PETR du Pays des Nestes exerce donc, en lieu et place des 3 Communautés de Communes, la compétence GEMAPI depuis 2019.

Le tableau ci-dessous résume les missions du PETR en termes de GEMAPI :

**TABLEAU 1 : MISSIONS GEMAPI DU PETR DU PAYS DES NESTES**

Compétence GEMAPI	Exemples d'actions
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique	Création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau ou de zone de rétention temporaire en zone urbaine (dans le cas d'une saturation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales)
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Entretien régulier du cours d'eau, enlèvement d'embâcles et d'atterrissements, élagage de la végétation des rives, entretien d'un plan d'eau, réalisation de travaux hydrauliques d'aménagement et de rectification du lit d'un torrent. <i>Nota : le PETR n'intervient que pour des opérations d'intérêt général ou d'urgence.</i>
5° La défense contre les inondations et contre la mer	Création, gestion, régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations, lutte contre les ruissellements en zone urbaine
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines	Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, rattrapage d'entretien, restauration hydromorphologique des cours d'eau

### 3 - PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET

(Sources : Statuts du PETR du Pays des Nestes – AP 06/05/2019, Observatoire de la Neste : [observatoire-neste.fr](http://observatoire-neste.fr), PETR du Pays des Nestes : [paysdesnestes.fr](http://paysdesnestes.fr))

#### 3.1 - Les maîtres d'ouvrage

**Le PETR du Pays des Nestes est le maître d'ouvrage des actions des PAPI Neste 1 et 2.** Cependant, plusieurs organes de concertation et de gouvernance seront mobilisés autour du PETR, porteur de la démarche, durant toute la durée du PAPI.

Il est accompagné de plusieurs échelons, qui pourront intervenir comme maîtres d'ouvrage sur certaines actions du PAPI :

- L'Etat ;
- Le Conseil Régional d'Occitanie ;
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Les communes ou EPCI.

D'autres acteurs peuvent également intervenir, en fonction de la thématique de l'action :

- Les particuliers, propriétaires de biens (habitation, activité économique, camping...);
- Les gestionnaires des infrastructures réseaux (axes de communications, réseaux secs, réseaux humides...);
- Les agriculteurs.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le PETR du Pays des Nestes (porteur du projet du PAPI complet) s'assure que les acteurs du territoire concerné soient associés à la mise en œuvre de la stratégie et des actions du PAPI. Il met donc en place :

- Un comité de pilotage ;
- Un comité technique.

Ces 2 instances organisent le partenariat entre les représentants des maîtres d'ouvrage locaux et de l'État. La composition de ces comités est déterminée par le porteur de projet, en accord avec les partenaires.

#### 3.2 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPI) est le principal organe de gouvernance du PAPI. Son rôle est d'assurer l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et de veiller au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il est enfin consulté pour validation, pour toute modification du PAPI et tout projet d'avenant. Il peut décider d'adapter ou de réviser le programme d'actions (durée, ampleur ou financement).

Le COPI est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il se compose de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des partenaires techniques, des acteurs économiques (dont les agriculteurs) et de l'État, et peut également associer les communes du territoire non maîtres d'ouvrage et les représentants des associations. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Ainsi, les objectifs du comité de pilotage sont de :

- Favoriser l'échange, la concertation et la sensibilisation des différents acteurs ;

- S'assurer de l'avancement du programme du PAPI ;
- Contrôler l'exécution des programmes, l'atteinte des objectifs et le respect des engagements financiers et du calendrier ;
- Proposer et valoriser les opérations ;
- Coordonner les procédures d'aménagement et de gestion du territoire.

Organisé par le PETR du Pays des Nestes, le COFIL est composé de plusieurs membres institutionnels, partenaires associatifs et représentants des EPCI (2 représentants par Communautés de Communes). La liste du COFIL PAPI est présentée en annexe.

*Nota : il existe sur le bassin versant de la Neste un COFIL PAPI et un COFIL PPG. On note que le COTEN (Comité Territorial de l'Eau du Pays des Nestes - instance de pilotage du premier PAPI Neste, défini à l'origine pour le pilotage du Contrat de bassin) n'existe plus.*

### 3.3 - Comité technique

L'animation du PAPI ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage sont assurées par un comité technique (COTECH) organisé et dirigé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet. Il est chargé du suivi technique des actions et de la mise en œuvre des décisions du COFIL. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Il peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages. Le COTECH s'assure également que le SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, outil de suivi national du ministère chargé de l'environnement) est correctement renseigné.

Le comité technique est composé de représentants des financeurs, des partenaires techniques, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il se réunit a minima en amont de chaque réunion du COFIL. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse. Il peut également être réuni dans le cadre de réunions de travail au niveau technique ne nécessitant pas de mobiliser le COFIL.

La liste des membres du COTECH est fournie en annexe : il s'agit essentiellement du PETR (techniciens), des EPCI et des services de l'Etat. La composition du COTECH a été dimensionnée pour répondre aux objectifs du PAPI.

*Nota : les réunions du COTECH PAPI Neste s'apparentent davantage à des points avec les financeurs ou certains partenaires techniques / institutionnels en fonction des thématiques abordées.*

On met en évidence les deux échelles de gouvernance sur le bassin versant de la Neste : la gouvernance globale du programme (COFIL et COTECH PAPI) et la gouvernance spécifique à chaque action (COFIL et COTECH pour chaque action rassemblant les acteurs concernés).

### 3.4 - Les partenaires

Les partenaires financiers du projet sont :

- L'Etat, via le fonds Barnier mais également le Fonds Vert ;
- L'Europe (fonds FEDER – plan Garonne) ;
- Les EPCI membres du PETR ;
- Le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de leur programme d'intervention et sous réserve de l'instruction des dossiers de demandes de subventions ;
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les actions relatives à la préservation et la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau (domaine de la GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques) et sous réserve de l'instruction des dossiers de demandes de subventions.



D'autres partenaires sont impliqués en fonction de leurs domaines d'intervention :

- Les communes ont un rôle important à jouer en matière d'information préventive. Elles sont encore l'échelon administratif local où se mettent en place les différents outils des politiques et des stratégies de gestion des risques inondation :
  - Projets de développement ou de rénovation urbaine ;
  - Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
  - Prévention des risques (DICRIM) ;
  - Gestion de crise (PCS).
- Les particuliers (propriétaires de biens), les entreprises, les agriculteurs... ;
- Des associations d'usagers ou naturalistes ;
- D'autres partenaires techniques, notamment impliqués dans la prévention du risque et la gestion de crise :
  - Le SPC (Service de Prévision des Crues) Garonne-Tarn-Lot ;
  - Le SDIS Hautes-Pyrénées ;
  - Météo France ;
  - EDF ;
  - SHERM ;
  - CACG ;
  - Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 65 ;
  - RTM ;
  - SAGE Neste et Rivières de Gascogne ;
  - Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour et Observatoire de la Garonne...

*Nota : l'Europe (fonds FEDER – plan Garonne) peut participer au financement du PAPI Neste 2 (on rappelle que les actions du PAPI 1 n'ont pas été financées par le fonds FEDER).*

De plus, les relations entre le PETR du Pays des Nestes et les syndicats des bassins versants voisins sont fortes. Afin d'assurer une gestion cohérente et harmonisée des bassins, de leurs ressources en eau et des risques d'inondation, le PETR du Pays des Nestes possède un lien solide notamment avec les syndicats suivants :

- SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) : le SMEAG est un partenaire important du PETR du Pays des Nestes, associé dès les réflexions autour du Contrat de bassin de la Neste. En effet, le SMEAG agit depuis plus de 30 ans à l'échelle du bassin de la Garonne comme une structure de solidarité. Ses principales missions reposent sur la valorisation économique du territoire, la gestion et la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que la prévention des inondations. Le SMEAG participe donc au comité de pilotage (COFIL) du PAPI Neste. Le PETR est, de même, invité aux instances de pilotage des démarches portées par le SMEAG sur la Garonne amont. Cela permet aux 2 structures d'échanger et de construire des démarches territoriales cohérentes. ;
- PLVG (Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) : le PAPI du Gave de Pau bigourdan, porté par le PLVG, a été lancé un an après le PAPI Neste, également suite aux crues de 2012 et 2013 dans la région. Ainsi, le PLVG est régulièrement convié au COFIL du PAPI Neste, et réciproquement (PETR du Pays des Nestes invité au COFIL du PAPI porté par le PLVG), dans une optique de partage des expériences et des pratiques ;
- SMGA (Syndicat Mixte Garonne Amont) : le SMGA a été créé en 2019 et rassemble 173 communes du bassin amont de la Garonne, à l'est de la Neste (Garonne en amont de la confluence Neste). Il possède la compétence GEMAPI et est la structure porteuse du PEP (Programme d'Etudes Préalables) Garonne

Amont 2023-2024. Il s'agit donc d'un partenaire important du PETR du Pays des Nestes en raison de la proximité géographique des bassins ;

- SMAA (Syndicat Mixte Adour Amont) : ce syndicat gère le territoire de l'Adour amont, bassin frontalier au nord-ouest de la Neste. Détenteur de la compétence GEMAPI, il a porté le PAPI d'intention (désormais appelé PEP) du bassin versant de l'Adour amont 2020-2022. Tout comme le SMGA, le SMAA est un partenaire important du PETR du Pays des Nestes ;
- Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour ;
- Syndicat de gestion de la Save et des affluents ;
- Syndicat d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros ;
- Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents ;
- Syndicat Mixte - Trois Vallées.

Enfin, un lien peut être établi entre la gouvernance du PAPI Neste et celle du SAGE Neste et rivières de Gascogne. Le SAGE porte sur un territoire de 7 942 km<sup>2</sup> incluant le bassin versant de la Neste. Il est animé et mis en œuvre par les membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau).

La CLE NRG est composée de l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin versant Neste et rivières de Gascogne. Il existe six commissions de travail géographiques, dont une relative au bassin versant de la Neste. Ainsi, les acteurs de la CLE, ainsi que les problématiques traitées, peuvent être mis en parallèle avec la structure du PAPI Neste.

*Nota : la composition de la CLE NRG est annexée à cette note.*

L'ensemble des parties prenantes du projet sont consultées sur les étapes majeures du projet et peuvent ainsi être impliquées dans certaines actions.

## 4 - CONCERTATION

(Sources : Observatoire de la Neste : [observatoire-neste.fr](http://observatoire-neste.fr), PAPI Neste 1, réunions PAPI Neste 2, questionnaires PAPI aux communes)

### 4.1 - Pour le PAPI Neste 1

#### 4.1.1 - Durant son élaboration

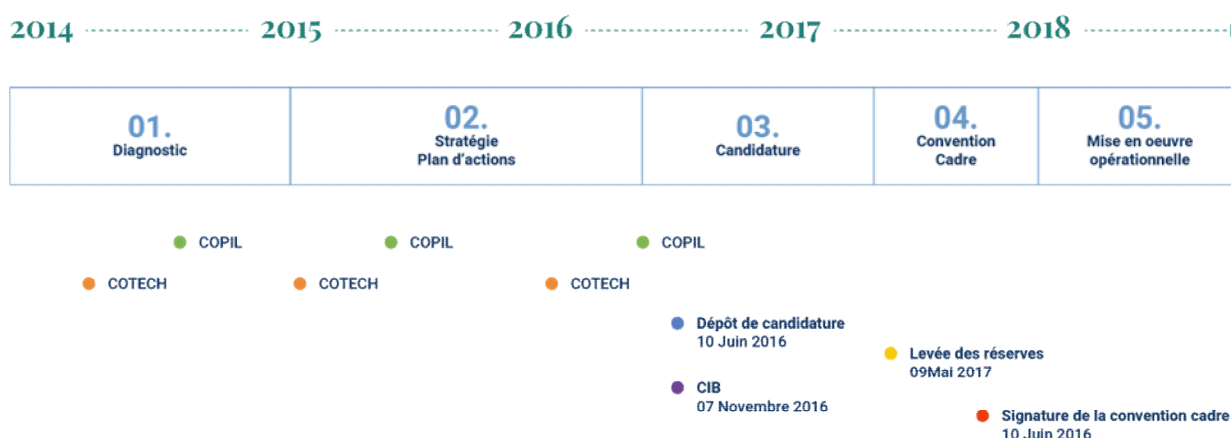
Dès l'élaboration du PAPI 1, les acteurs principaux du territoire ont été associés à la démarche. Plusieurs réunions de travail (COTECH de suivi du PAPI) se sont déroulées régulièrement avec les partenaires techniques et administratifs du PAPI et avec la participation d'acteurs locaux.

Des réunions ont été mises en œuvre tout au long de la rédaction du dossier de candidature pour l'élaboration du PAPI Neste 1. L'ensemble de ces réunions permettent de présenter la première version du dossier et son évolution, de valider les modifications apportées au document, de discuter sur le volet stratégie notamment et de préciser le financement des actions.

Suite au dépôt pour instruction du dossier de candidature à la labellisation PAPI le 10 juin 2016, le PAPI a été labellisé pour une durée initiale de 2017 à 2019 (prolongée jusqu'au 31/12/2023 par avenant). Le 9 mai 2017, les réserves sont levées et le 3 novembre 2017, la convention est signée.

*Nota : 2 avenants (5 août 2020 et 26 juillet 2022) à la convention initiale du PAPI ont permis de prolonger la durée du PAPI, de modifier le programme d'actions et de faire évoluer les maîtrises d'ouvrage avec la prise en compte de la compétence GEMAPI.*

**FIGURE 5 : PROCESSUS DE CONSTRUCTION ET DE LABELLISATION DU PAPI NESTE 1 (SOURCE : OBSERVATOIRE DE LA NESTE)**



#### 4.1.2 - Durant sa mise en œuvre

Au cours de ce premier PAPI sur le bassin versant de la Neste, une démarche de concertation a été initiée pour son élaboration (réunions de présentation du PAPI et de consultation des acteurs) et dans le cadre de sa mise en œuvre (suivi des actions).

Entre 2016 et 2023, de nombreuses réunions (COFIL, COTECH, points techniques, groupes de travail) ont eu lieu, dans une logique d'échange et de concertation. 6 COFIL se sont tenus :

- 19/05/2016 : l'objectif reposait sur la validation de la démarche PAPI Neste avant le dépôt du dossier de candidature pour la labellisation. Ce COFIL a permis de présenter l'ensemble des pièces finales du dossier du PAPI, d'en discuter et de les valider. Les principaux sujets évoqués lors des échanges reposent sur l'entretien des cours d'eau, la révision des PPR, la labellisation PSR ainsi que le dimensionnement financier et temporel du PAPI ;
- 15/02/2019 : ce COFIL représentait un point sur l'état d'avancement du PAPI. Il a plus particulièrement été l'occasion d'échanger autour de la possibilité d'un avenant afin de proroger le programme d'actions ;

- 27/09/2019 : il s'agit du COFIL de validation de l'avenant PAPI. L'ensemble des parties prenantes ont ainsi pu échanger à ce propos, afin de poser leurs questions et de soulever des éléments importants à prendre en compte lors de la mise en œuvre du PAPI prorogé par avenant. Les discussions se sont également tournées vers la gestion quantitative (débits, étiage, SAGE...);
- 30/11/2020 : cette réunion a permis d'exposer l'état d'avancement des actions et leur bilan, ainsi que les perspectives d'actions pour l'année 2021 (poursuite des actions engagées et réinscriptions des actions non engagées, propositions de nouvelles actions). A également été abordé le point de remplacement temporaire de la chargée de mission PAPI ;
- 20/01/2022 : dans la même logique que le précédent, ce COFIL a présenté l'état d'avancement des actions et les perspectives d'actions pour l'année 2022. De plus, compte tenu des échéances réglementaires liés aux systèmes d'endiguement, des incohérences entre les montants inscrits et les estimatifs techniques, des moyens humains alloués pour engager les actions avant la fin du PAPI... il a été évoqué la rédaction d'un nouvel avenant à la convention ou la clôture du PAPI 1 pour s'engager vers un PEP ;
  - Plusieurs échanges entre partenaires institutionnels, financiers et locaux ont été réalisés afin d'aboutir à la signature de l'avenant 2 au PAPI Neste.
- 23/03/2023 : de même, il s'agissait d'une réunion de présentation de l'état d'avancement et du bilan des actions de 2022 et d'échanges autour des perspectives pour 2023.

Ainsi, tout au long de la mise en œuvre du PAPI Neste 1, la concertation a été prise en compte. Les acteurs locaux, y compris les habitants, ont été informés et consultés à différentes étapes du projet. Plus particulièrement, la concertation a été largement développée dans les actions suivantes :

- Action 0.1 « Animation de la démarche PAPI » : animation et pilotage de la démarche PAPI, suivi technique et financier des actions, animation des COTECH et COFIL du PAPI ;
- Action 0.2 « Etude relative à la réorganisation de la gouvernance à l'échelle du bassin versant de la Neste » : renforcement de la gouvernance à l'échelle du bassin versant pour une gestion globale et intégrée des cours d'eau ;
- Action 0.3 « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la concertation et rédaction du prochain PAPI » : élaboration du PAPI Neste 2, en assurant la bonne continuité avec le PAPI 1 ;
- Action 1.1 « Création d'un observatoire de la Neste » : élaboration d'un site Internet et d'une médiathèque participative ;
- Action 1.2 « Recensement et pose de repères de crues » : pose de repères en concertation avec les communes ;
- Action 1.3 « Exposition itinérante sur le risque d'inondation » : sensibilisation et échanges autour du risque inondation avec les habitants, touristes, scolaires... ;
- Action 1.6 « Projets d'éducation et de sensibilisation aux risques » : maquette et projets pédagogiques ;
- Action 4.1 « Elaborer ou réviser les PPRi des communes du bassin de la Neste » : action réalisée en lien avec les acteurs de l'Etat et les acteurs locaux ;
- L'ensemble des actions d'études et de travaux (axes 6 et 7 du PAPI notamment) ont également nécessité des échanges, de la concertation et la tenue de réunions autour de la mise en œuvre des opérations, de leur suivi et de leurs résultats. Cela a notamment pris la forme de concertation et consultation des acteurs concernés et de réunions (réunions publiques, COFIL spécifiques à l'action, réunions avec les communes, visites de terrain...).

## 4.2 - Pour le PAPI Neste 2

### 4.2.1 - Le lancement de l'élaboration du PAPI Neste 2

La concertation s'est prolongée dans le cadre de l'élaboration du PAPI Neste 2. Comme pour le précédent PAPI, les acteurs principaux du territoire ont été sollicités et plus particulièrement pour le diagnostic. Ceci s'est traduit d'une part sous la forme d'un questionnaire envoyé aux acteurs (voir chapitre suivant), et d'autre part avec la tenue de nombreuses réunions.

Ces réunions sont l'occasion de donner la parole aux principaux acteurs comme le Conseil Départemental, EPCI, Syndicats de bassins voisins, entre autres, mais également aux particuliers comme des agriculteurs ou propriétaires de zones impactées. Ainsi, elles ont permis :

- De présenter la démarche PAPI sur le bassin versant ;
- De faire le bilan et tirer les enseignements du premier PAPI ;
- De recueillir les attentes, besoins et avis des parties prenantes, et de déterminer les priorités sur le territoire ;
- D'associer l'ensemble des acteurs locaux concernés dès le démarrage du PAPI ;
- De présenter la première version du dossier, en particulier les pièces suivantes : diagnostic, stratégie et programme d'action ;
- De valider les modifications apportées au document ;
- De préciser le financement des actions.

L'ensemble des remarques formulées lors des réunions ont été prises en compte dans le projet de PAPI. Ainsi, la concertation avec l'ensemble des acteurs, aux différentes étapes de réalisation du dossier, a permis :

- De discuter et d'échanger ;
- De faire évoluer le PAPI ;
- De déterminer les attentes et enjeux sur le territoire ;
- De sensibiliser au risque inondation ;
- De permettre l'implication des acteurs afin qu'ils se sentent concernés et participent à la mise en œuvre concrète des actions du PAPI.

**TABLEAU 2 : PRÉSENTATION DES RÉUNIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DU PAPI NESTE 2**

Type de réunion	Quantité	Description	Objectifs
<b>COTECH</b>	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité technique (14/04/2023, 22/06/2023 et 31/08/2023)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontrer les acteurs du territoire</li> <li>Engager la démarche du PAPI</li> <li>Préparer le COFIL à suivre</li> </ul>
<b>COFIL</b>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de pilotage (20/04/2023 et 03/07/2023)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter la démarche PAPI</li> <li>Echanger sur les modalités du PAPI (planning prévisionnel, pièces à réaliser)</li> <li>Obtenir les avis et retours des acteurs locaux</li> <li>Valider les pièces du PAPI et préciser le plan de financement</li> </ul>
<b>Atelier</b>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier thématique (22/06/2023)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'échange, la discussion et la concertation sous la forme d'ateliers participatifs</li> <li>Mettre en évidence les besoins et attentes des acteurs</li> <li>Déterminer les enjeux du territoire</li> <li>Orienter les priorités de la stratégie du PAPI</li> </ul>
<b>Réunion d'avancement</b>	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion de lancement (07/04/2023)</li> <li>Point d'avancement (20/07/2023)</li> </ul>	<i>Réunion de lancement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer la procédure d'élaboration du dossier de candidature PAPI Neste 2</li> </ul>
			<i>Point d'avancement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter les pièces du PAPI et son état d'avancement</li> <li>Organiser la planification et l'avancement du PAPI</li> <li>Echanger régulièrement avec les différents acteurs</li> <li>Obtenir les retours des maîtres d'ouvrage et des financeurs</li> </ul>

Le 22 juin 2023 ont eu lieu, à Arreau, des ateliers relatifs à la construction de la stratégie du PAPI Neste 2. Ils ont permis de rappeler la démarche PAPI menée sur le bassin versant ainsi que le lien fort entre le PAPI, la GEMAPI et le PPG. De plus, les principaux éléments mis en évidence dans le bilan du PAPI 1 et dans le diagnostic approfondi et partagé du territoire ont été présentés. Ensuite, la partie majeure de cette réunion a reposé sur 3 ateliers, ayant pour objectifs de favoriser le partage et la concertation, dans une démarche de co-construction du PAPI, et de déterminer les priorités du territoire, les orientations majeures de la stratégie locale et les premières pistes d'actions :

- Atelier 1 : détermination des causes et des conséquences d'une inondation sur le bassin versant :
  - ▶ Principales causes citées : artificialisation du sol, dégradation des zones humides, changement climatique et manque d'entretien des cours d'eau ;
  - ▶ Principales conséquences citées : remodelage des cours d'eau et modification de leur fonctionnement, mise en danger des personnes, dommages sur les biens ;
- Atelier 2 : travail sur une carte participative :
  - ▶ Localisation des principaux secteurs en zone inondable ou déjà inondés lors des crues passées, identification des enjeux majeurs, des problématiques spécifiques et des points sensibles ;
- Atelier 3 : questions / réponses :

- ▶ Thématiques redondantes évoquées : solutions structurelles et non structurelles, documents et dispositifs de prévention (dont les DICRIM), information et sensibilisation (dont les repères de crue), gestion de crise (PCS, gestion intercommunale, retours d'expérience et démarches post-crise), communication et alerte à la population, surveillance et prévision, vulnérabilité des bâtiments et démarches de réduction de la vulnérabilité.

**FIGURE 6 : PHOTOGRAPHIE DES ATELIERS STRATÉGIE PAPI DU 22 JUIN 2023 À ARREAU (SOURCE : EGIS)**



Enfin, plusieurs réunions sont prévues pour la poursuite de l'élaboration du dossier PAPI complet Neste 2 :

- COPIL le 11/09/2023 ;
- Ateliers programme d'actions le 19/09/2023 ;
- COTECH programme d'actions mi-octobre ;
- COTECH de pré-dépôt fin octobre ;
- COPIL de validation du PAPI et de lancement de la consultation le 09/11/2023 ;
- Conseil syndical le 11/12/2023.

#### 4.2.2 - La mise en œuvre du PAPI Neste 2

Tout au long de la mise en œuvre des actions du PAPI complet, les acteurs présents sur le territoire seront concertés et intégrés au processus. Cette concertation passera par :

- Les comités de pilotage et techniques du PAPI ;
- Les groupes de travail, comités techniques et comité de pilotage constitués à l'échelle d'actions nécessitant un suivi spécifique : des réunions peuvent être organisées afin de valider les différentes étapes et résultats de l'action. Sont conviés certains membres en fonction des thématiques.

Les différents organes de gouvernance du PAPI permettront à leurs membres d'assurer son suivi et de valider les principales étapes et les suites à donner aux actions. Ainsi, ces instances favoriseront une forte concertation tout au long de la démarche et de la durée du PAPI.

De plus, la population et les usagers seront associés au besoin, à travers des réunions publiques et des réunions d'échanges spécifiques.

### 4.3 - Participation des communes via l'envoi d'un questionnaire et la plateforme interactive

Tout d'abord, un **questionnaire** a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAPI NESTE 2. Son objectif était de recueillir des compléments d'informations sur les thématiques citées ci-après afin de permettre la mise à jour le diagnostic territorial.

Ainsi, une trame de questionnaire a été mise en place après validation auprès du PETR du Pays des Nestes et envoyé à l'ensemble des communes du bassin versant. Il s'organise selon les thématiques suivantes :

**TABLEAU 3 : CONTENU DES QUESTIONNAIRES PAPI NESTE 2**

Thématique	Contenu
<b>Informations générales</b>	Nom de la commune et de la personne ayant rempli le questionnaire, coordonnées
<b>Bilan du PAPI NESTE 1</b>	Connaissance des actions, avis, résultats, conclusions et perspectives
<b>Connaissance de l'aléa inondation</b>	Types d'aléa et intensité, secteurs exposés et impactés, dégâts constatés
<b>Connaissance du territoire</b>	Etablissements publics, entreprises SEVESO et ICPE
<b>Urbanisme</b>	Document d'urbanisme, projets d'aménagement
<b>Culture et mémoire du risque inondation</b>	Sensibilisation des habitants et des élus / agents techniques, communication, repères de crue
<b>Recensement des documents / dispositifs opérationnels et informatifs</b>	Schéma Directeur et zonage pluvial, DICRIM, PCS, retours d'expérience
<b>Dispositifs de prévision et d'alerte existants</b>	Moyens d'information de la commune et de la population
<b>Cours d'eau, ouvrages et mesures de protection</b>	Ouvrages, études hydrauliques, diagnostics de réduction de la vulnérabilité
<b>Souhaits pour le PAPI NESTE 2</b>	Préoccupations, attentes, besoins, remarques, actions à engager

Les résultats de l'analyse des questionnaires sont retranscrits directement dans les différents chapitres du rapport.

Au total, 25 questionnaires ont été complétés et retournés. Les communes ayant répondu au questionnaire sont les suivantes :

- Anères ;
- Aragnouet ;
- Aspin-Aure ;
- Aulon ;
- Aventignan ;
- Bazus-Neste ;
- Bizous ;
- Bordères-Louron ;
- Cazaux-Débat ;
- Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors ;
- Escala ;
- Fréchet-Aure ;
- Hèches ;
- Izaux ;
- Jézeau ;
- Lortet ;
- Mazères-de-Neste ;
- Mont ;
- Montoussé ;
- Nestier ;
- Saint-Arroman ;
- Saint-Laurent-de-Neste ;
- Saint-Paul ;
- Vieille-Aure ;
- Vignec.



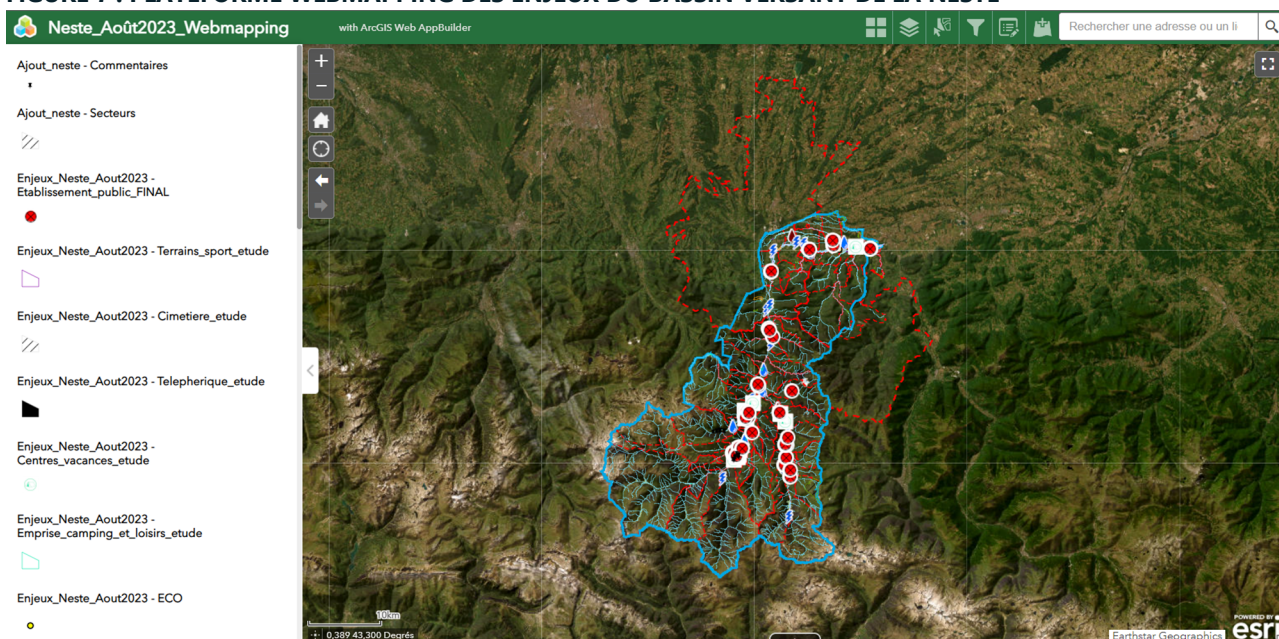
Les informations récoltées via ces questionnaires sont exploitées dans le cadre de l'élaboration du dossier PAPI complet Neste 2, tant pour le diagnostic du territoire que pour les objectifs stratégiques et les orientations d'actions.

Par ailleurs, une **plateforme « webmapping »** a été créée dans le cadre du diagnostic approfondi et partagé du territoire du PAPI Neste 2. Il s'agit d'un support en ligne où sont affichées les données d'enjeux disponibles sur le territoire. L'objectif de cette plateforme repose sur la consultation et la modification de cette base de données par les communes. Cela permet donc une participation des communes qui peuvent indiquer des informations précises et localisées des enjeux du bassin versant. De manière plus détaillée, les objectifs de cette application, mise à disposition des communes et synchronisée en temps réel sur ArcGIS, sont :

- De disposer des connaissances des acteurs locaux et de mieux les intégrer au PAPI ;
- De faciliter les échanges ;
- De consulter et d'éditer les données, avant l'étude de vulnérabilité lancée en octobre 2023 ;
- De compléter la base de données existante ;
- D'optimiser et de fiabiliser le recueil d'information.

*Nota : un tutoriel d'utilisation a été envoyé aux communes avec le lien de connexion à la plateforme.*

**FIGURE 7 : PLATEFORME WEBMAPPING DES ENJEUX DU BASSIN VERSANT DE LA NESTE**



Les informations récoltées via cette plateforme participative sont exploitées dans le cadre de l'élaboration du PAPI Neste 2, en particulier pour le diagnostic du territoire.

## 5 - ANNEXES

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage (COFIL PAPI Neste)

Annexe 2 : Composition du comité technique (COTECH PAPI Neste)

Annexe 3 : Arrêté de composition de la CLE SAGE Neste et rivières de Gascogne (source : sage-nrg.gers.fr)

## Annexe 1: Composition du comité de pilotage (COFIL PAPI Neste)

- PETR - élus de la Commission GEMAPI-Neste (16 membres titulaires) ;
- EPCI - représentants techniques :
  - CCAL (Communauté de Communes Aure-Louron) ;
  - CCPL (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan) ;
  - CCNB (Communauté de Communes Neste Barousse) ;
- Communes ;
- Services de l'Etat :
  - Préfecture ;
  - Sous-Préfecture ;
  - DDT (Direction Départementale des Territoires) des Hautes-Pyrénées ;
  - DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie ;
  - DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) des Hautes-Pyrénées ;
- Conseil Régional d'Occitanie ;
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) des Hautes Pyrénées ;
- Service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de l'ONF (Office National des Forêts) ;
- Syndicats de bassins versants voisins :
  - SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) ;
  - SMGA (Syndicat Mixte Garonne Amont) ;
  - SMAA (Syndicat Mixte Adour Amont) ;
  - Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour ;
  - PLVG (Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) ;
  - Syndicat de gestion de la Save et des affluents ;
  - Syndicat d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros ;
  - Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents ;
  - Syndicat Mixte - Trois Vallées ;
- CLE (Commission Locale de l'Eau) SAGE Neste et rivières de Gascogne ;
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- Chambre des métiers des Hautes-Pyrénées ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées ;
- Parc National des Pyrénées ;
- AAPPMA (associations de pêche), dont l'Union des Nestes et La Gaule Auroise ;
- Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées ;
- Fédération départementale de canoë-kayak ;
- Associations naturalistes, dont NATUREO ;
- UPANAG (union des petits producteurs hydroélectriques) ;
- EDF et SHEM (hydroélectriciens) ;
- CACG ;
- ANPER-65 ;

- SHERM ;
- OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
- SPC (Service de Prévision des Crues) Garonne-Tarn-Lot.

## Annexe 2 : Composition du comité technique (COTECH PAPI Neste)

- PETR – techniciens (chargés de missions du contrat territorial, du PAPI, du SCOT, techniciens de rivière...) et président ;
- EPCI - techniciens et agents administratifs ;
  - CCAL (Communauté de Communes Aure-Louron) ;
  - CCPL (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan) ;
  - CCNB (Communauté de Communes Neste Barousse) ;
- Services de l'Etat :
  - DDT (Direction Départementale des Territoires) des Hautes-Pyrénées ;
  - DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie ;
- Conseil Régional d'Occitanie ;
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) des Hautes Pyrénées ;
- D'autres acteurs pourront être sollicités, en fonction de l'ordre du jour, en particulier :
  - Communes ;
  - OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
  - SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
  - SPC Garonne-Tarn-Lot ;
  - EDF ;
  - CACG.

*On rappelle qu'il existe deux échelles de gouvernance sur le bassin versant de la Neste :*

- *La gouvernance globale du programme : COPIL et COTECH PAPI ;*
- *La gouvernance spécifique à chaque action : COPIL et COTECH dédiés à chaque action, en fonction des besoins. Ces réunions peuvent donc rassembler davantage d'acteurs, en fonction de la thématique abordée. Ainsi, les associations et les chambres d'agriculture, des métiers, de commerce et d'industrie peuvent participer à un COTECH en fonction de l'action concernée.*



**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Risques  
Unité Qualité de l'Eau**

**ARRÊTÉ**  
**portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux Neste et rivières de Gascogne**

***Le préfet du Gers***  
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°32-2020-08-24-037 du 24 août 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Neste et rivières de Gascogne et désignant le préfet du Gers responsable de l'élaboration de ce schéma ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu les propositions de l'association des maires de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Neste et rivières de Gascogne ;

Vu les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des chambres consulaires, des associations et organismes concernés ;

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est le fruit d'un travail de concertation locale poussé ;

Sur proposition de M<sup>me</sup> La Secrétaire Générale de la préfecture ;

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> –

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux NESTE et rivières de Gascogne, il est créé une commission locale de l'eau.

### Article 2 –

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

##### Conseils Régionaux

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : Madame Sandrine LAFFORE, conseillère régionale

Conseil Régional d'Occitanie : Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Vice-Président

##### Conseils Départementaux

Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Monsieur Christian SANS, Vice-Président

Conseil Départemental du Gers : Monsieur Bernard GENDRE, Vice-Président

Conseil Départemental des Landes : Monsieur Paul CARRERE, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot-et-Garonne : Monsieur Nicolas LACOMBE, Vice-Président

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental

Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne : Monsieur Michel WEILL, conseiller départemental

##### Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Monsieur Jacques LAMARQUE, Vice-Président de la Communauté de Communes Haut-Tolosans

##### Membres désignés par l'association des maires de France du Gers

Monsieur Bernard PENSIVY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Monsieur Antoine MENDES, Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Madame Céline SALLES, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Monsieur Philippe LALANNE, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers

Monsieur Bruno GABRIEL, conseiller communautaire, Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone

Monsieur Pierre GUICHERT, conseiller communautaire, Communauté de Communes du Saves

Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON, Vice-Président de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac

Monsieur Philippe BEYRIES, conseiller communautaire, Communauté de Communes du Grand Armagnac

Monsieur Julien DELIX, conseiller communautaire, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur Philippe BLANCQUART, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Monsieur Pascal NOBY, conseiller communautaire, Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Monsieur Pierre SABATHIER, conseiller municipal, Commune de l'Isle-Jourdain

Membres désignés par l'association des maires de France des Landes

Monsieur Serge TINTANE, Vice-Président de la Communauté de Communes Landes d'Armagnac

Membres désignés par l'association des maires de France du Lot-et-Garonne

Monsieur Pierre DELOUVRIE – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen

Monsieur Lionel LABARTHE, Vice-Président de la Communauté de Communes d'Albret Communauté

Membres désignés par l'association des maires de France des Hautes-Pyrénées

Monsieur Noël LACAZE, Vice-Président de la Communauté de Communes Aure Louron

Monsieur Alain DASQUE, conseiller communautaire, Communauté de Communes du plateau de Lannemezan

Monsieur Yoan RUMEAU, Président de la Communauté de Communes Neste Barousse

Monsieur Jean-Pierre ADER, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac

Monsieur Pierre DUMAINE, adjoint au Maire de la Commune de Lannemezan

Membres désignés par l'association des maires de France du Tarn-et-Garonne

Monsieur André AUZERIC, conseiller communautaire, Communauté de Communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Autres membres

Monsieur Gérard MIMALE, Président du syndicat mixte de bassin versant Osse Gélise Auzoue

Monsieur Jean-Luc DUPOUX, Président du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Monsieur David JOVE, Président du syndicat d'aménagement Baise et affluents

Monsieur Etienne SAVARY, Président du syndicat mixte des trois vallées

Monsieur Guy MANTOVANI, Président du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne

Monsieur Jérôme SAINTE-MARIE, syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable du Lizon

Monsieur Christian LAGARDE, Président du syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne

Monsieur Eric LABORDE, Président du syndicat des eaux de la région de Fleurance

Monsieur Francis DUPOUEY, Président du syndicat mixte Trigone

Madame Genevieve LE LANNICK, Présidente du syndicat mixte Eau 47

Monsieur Thierry REVEIL, Vice-Président du syndicat des eaux Barousse Comminges Save

Monsieur Jérôme CAZES, Vice-Président du syndicat Armagnac Ténarèze

Monsieur André MIR, syndicat départemental des stations de sport d'hiver des Hautes-Pyrénées

Monsieur Max BALAS, membre du comité syndical du syndicat mixte SCOT Gascogne

Madame Maryse BEYRIE, Vice-Présidente du PETR Pays des Nestes

Madame Marie-Claude MAURAS, PETR Pays d'Armagnac

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Neste et Rivières de Gascogne : M. le Président ou son représentant

Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie : M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gers ou son représentant

Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine : M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne ou son représentant

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant

Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées : M. le Président ou son représentant



Association Syndicale Autorisée (ASA) de Gramont : M. le Président ou son représentant  
 Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique : M. le Président des Bios du Gers ou son représentant  
 Coopérative Agricole Occitanie : M. le Président ou son représentant  
 Association Les Amis de la Terre : M. le Président ou son représentant  
 Association France Nature Environnement (FNE) Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant  
 Association Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées (AREMIP) : Mme la Présidente ou son représentant  
 Association Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre (MIGADO) : M. le Président ou son représentant  
 Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières des Hautes-Pyrénées (ANPER65) : M. le Président ou son représentant  
 Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture (ADASEA) du Gers : M. le Président ou son représentant  
 Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant  
 Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Occitanie : M. le Président ou son représentant  
 Électricité De France (EDF) Hydro Sud-Ouest : M. le Directeur ou son représentant  
 Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) : M. le Directeur ou son représentant  
 Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) : M. le Président ou son représentant  
 Arkema Lannemezan : M. le Président ou son représentant  
 Union des Producteurs Autonomes Neste Adour Garonne (UPANAG) : M. le Président ou son représentant  
 Union des Fédérations pour la Pêche du Bassin Adour-Garonne (UFBAG) : M. le Président ou son représentant  
 Fédération départementale des chasseurs du Gers : M. le Président ou son représentant  
 Comité départemental du canoë-kayak des Hautes-Pyrénées : M. le Président ou son représentant  
 Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Occitanie : Mme Le Présidente ou son représentant  
 Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie : M. le Président ou son représentant  
 Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) : M. le Président ou son représentant

**Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ou son représentant  
 Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, ou son représentant  
 Monsieur le Préfet du Gers, responsable de la procédure du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, ou son représentant  
 Madame la Préfète des Landes, ou son représentant  
 Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne, ou son représentant  
 Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, ou son représentant  
 Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne, ou son représentant  
 Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne, ou son représentant  
 Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, ou son représentant  
 Monsieur le Directeur de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) d'Occitanie, ou son représentant  
 Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF), ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) Occitanie, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt d'Occitanie, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, ou son représentant

**Article 3 –**

Conformément à l'article R.212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4 –**

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R. 212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 6 –**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 7 –**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Auch, le **16 FEV. 2021**

Le préfet,



**Xavier BRUNETIERE**

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Risques)

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M.le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 8

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée